

Tri du verre approprié

Le verre soigneusement trié par couleur permet une ristourne qui peut aller du simple au double. Les verres de couleur bleue peuvent être triés avec les verres de couleur verte. Nous vous encourageons à être attentifs à ce tri dans l'intérêt de tous.

Déchets des entreprises

Le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets mentionne à l'art.15, alinéa 2 :

Les entreprises ont uniquement accès au centre de tri communal pour y déposer leurs déchets urbains (ménagers). **Les déchets spécifiques liés à leurs activités seront éliminés dans les installations spécialisées.**

Dispositions particulières pour rappel

Pour les familles de 3 enfants et plus, la commune distribue, jusqu'à 18 ans révolus, 20 sacs de 35 litres par année civile.

Les langes et couches culottes sont à éliminer dans des sacs transparents.

Informations sur les ordures ménagères incinérables

La commune d'Avry fait partie de l'entente intercommunale SACCO qui gère l'application de la taxe au sac pour les communes de l'entente. Les sacs taxés gris avec le label SACCO peuvent être achetés dans les magasins et les centres commerciaux de la région.

Les taxes récoltées sont réparties dans les communes en fonction de la quantité d'ordures ménagères qui est amenée à l'usine d'incinération SAIDEF. Cette somme sert à couvrir les frais de ramassage hebdomadaire (voir le calendrier joint), le transport et l'incinération.

Mon réflexe TRI A LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour *ramener au(x) magasin(s)*, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris : bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées *en fonction de leur bilan écologique* (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, *je laisse sur place les emballages* de mes achats.